



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixantième session

Question de la représentation des 23 millions de Taiwanais à l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 5 août 2005, adressée au Secrétaire général par les représentants du Belize, du Burkina Faso, de la Gambie, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Malawi, de Nauru, des Palaos, de Saint-Vincent- et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe et du Tchad

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation des 23 millions de Taiwanais à l'Organisation des Nations Unies ». Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, nous joignons en annexe un mémorandum explicatif (annexe I) et le texte d'un projet de résolution (annexe II).

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Belize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Janine Elizabeth **Coye-Felson**

Le Représentant permanent du Burkina Faso
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Michel **Kafando**

Le Représentant permanent de la Gambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Crispin **Grey-Johnson**

Le Représentant permanent des Îles Salomon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Collin **Beck**



La Représentante permanente
de la République de Nauru
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marlene **Moses**

La Représentante permanente
de la République des Îles Marshall
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Annette **Note**

Le Représentant permanent
de la République des Palaos
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Stuart **Beck**

Le Représentant permanent
de la République du Malawi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Brown **Chimphamba**

Le Représentant permanent
de la République du Tchad
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mahamat **Ali Adoum**

La Représentante permanente
de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Margaret **Hughes Ferrari**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente
de Sao Tomé-et-Principe
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Domingos **Augusto Ferreira**

Annexe I

Mémoire explicatif

La République de Chine (Taiwan) est un État libre et pacifique, et son gouvernement démocratiquement élu est le seul représentant légitime des intérêts et des aspirations du peuple Taiwanais à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les droits et les intérêts des 23 millions d'habitants de Taiwan, qui demeure exclue de l'Organisation, ne sont toujours pas défendus à l'ONU. Aujourd'hui, et pour les raisons exposées ci-après, il faut d'urgence examiner à nouveau la situation et réparer cette omission regrettable.

1. L'universalité est un principe fondamental des Nations Unies

Le Préambule de la Charte des Nations Unies énonce la mission des Nations Unies : « Proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

Ce principe d'universalité, qui vaut pour tous les peuples et toutes les nations, est au centre du système international établi par les pères fondateurs de l'Organisation, en 1945. En outre, l'Article 4 invite « tous les États pacifiques » à devenir Membres de l'Organisation.

Depuis la fin de la guerre froide, l'action de l'Organisation des Nations Unies a revêtu une importance grandissante, et l'application du principe de l'universalité revêt donc une nouvelle urgence. Avec l'admission du Timor-Leste et de la Suisse, presque tous les pays du monde sont désormais membres d'une organisation qui devient ainsi toujours plus authentiquement mondiale – tous les pays, à l'exception d'un seul, Taiwan. Après tous ces progrès dans la réalisation du principe de l'universalité, l'exclusion complète de Taiwan de l'Organisation des Nations Unies pose un problème moral et juridique à la communauté internationale. L'ONU doit cesser d'appliquer une politique d'exclusion à l'encontre des 23 millions d'habitants de Taiwan.

En effet, leur participation à l'action de l'Organisation est le souhait des 23 millions d'habitants de Taiwan. En raison de ce vif enthousiasme du peuple taiwanais, le Gouvernement taiwanais démocratiquement élu s'est donné comme obligation essentielle l'obtention de cette participation. À l'époque de la mondialisation, tous les membres de la communauté internationale devraient accueillir avec bienveillance l'aspiration des 23 millions de Taiwanais et les aider à atteindre cet objectif.

2. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale n'a pas résolu le problème de Taiwan

Entre 1949 et 1971, la question de la représentation de la Chine à l'ONU n'a cessé d'être disputée. Pour résoudre ce problème, l'Assemblée générale a adopté, le 25 octobre 1971, la résolution 2758 (XXVI), dans laquelle elle a décidé d'admettre la République populaire de Chine à l'ONU. Mais cette résolution ne tenait pas compte de la question de la représentation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'ONU. Malheureusement, la résolution 2758 (XXVI) a été invoquée à mauvais

escient pour justifier l'exclusion de Taiwan du Système des Nations Unies. Le texte de la résolution 2758 (XXVI) se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

Rappelant les principes de la Charte des Nations Unies,

Considérant que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est indispensable à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies et à la cause que l'Organisation doit servir conformément à la Charte,

Reconnaissant que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et que la République populaire de Chine est un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité,

Décide le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-Chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.

Il est à noter en particulier que la résolution 2758 (XXVI) abordait uniquement la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent, mais n'a pas décidé que Taiwan faisait partie de la République populaire de Chine et n'a pas conféré à celle-ci le droit de représenter la République de Chine (Taiwan) ou le peuple taiwanais à l'ONU et dans les organismes qui s'y rattachent.

Bien que la résolution soit claire, dans son esprit et dans sa lettre, 34 ans ont passé depuis son adoption et Taiwan est toujours exclue de l'ONU et les 23 millions d'habitants de Taiwan sont toujours privés de leur droit fondamental de participer à son action et à ses activités – en violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres normes internationales relatives aux droits de l'homme.

3. La République de Chine (Taiwan) est un État souverain et un membre responsable de la communauté internationale

La République de Chine (Taiwan) a une population de 23 millions d'habitants, un territoire bien défini composé des îles de Taiwan, Penghu, Kinmen, Matsu et un gouvernement qui est capable de prendre des décisions effectives et qui possède amplement la capacité d'entretenir des relations internationales avec d'autres États de la communauté mondiale. Elle entretient notamment des relations diplomatiques complètes avec le Saint-Siège et 25 États Membres des Nations Unies, et joue également un rôle actif dans plusieurs organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Banque asiatique de développement et l'Association de Coopération économique Asie-Pacifique.

Taiwan n'a jamais été une administration locale ou une province de la République populaire de Chine. Au contraire, dès la création de la République populaire de Chine, le 1^{er} octobre 1949, les deux rives du détroit de Taiwan ont eu des gouvernements distincts, n'exerçant chacun ni son contrôle ni sa juridiction sur l'autre.

4. Taiwan est une société démocratique et dynamique et un partenaire international actif

Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », le Secrétaire général Kofi Annan a souligné à bon escient que « le droit de choisir la manière dont ils sont dirigés, et par qui ils le sont, doit être un droit intangible de tous les peuples, et sa réalisation universelle doit être un objectif central pour une Organisation qui se voue à la cause d'une liberté plus grande ». En conséquence, les progrès réalisés par Taiwan sur la voie d'un renforcement de la démocratie méritent le soutien actif de l'Organisation des Nations Unies

Après la fin de quatre décennies de régime autoritaire, en 1987, des réformes constitutionnelles étendues ont permis à Taiwan de tenir pour la première fois, en 1992, des élections législatives, puis en 1996, la première élection présidentielle au suffrage direct. Enfin, en 2000, pour la première fois, le pouvoir exécutif est passé paisiblement d'un parti à un autre à la faveur de la deuxième élection présidentielle. La troisième, en 2004, illustre l'attachement de Taiwan à une vraie démocratisation.

La démocratisation réussie de Taiwan et la défense enthousiaste des droits de l'homme témoignent de la persévérance du peuple et de la volonté du Gouvernement de préserver la paix. Ainsi, dans son discours inaugural en 2000, le Président Chen Shui-Bian a souligné l'importance de la démocratie et de la paix pour le peuple taiwanais : « Par vos suffrages, vous avez solennellement prouvé au monde que la liberté et la démocratie sont des valeurs universelles incontestables, et que la paix est l'objectif le plus noble de l'humanité ». Dans son discours inaugural, en 2004, il a réaffirmé la ferme détermination de Taiwan : « Taiwan est prête à poursuivre son rôle en participant activement et en contribuant à la société internationale – c'est le droit des 23 millions d'habitants de Taiwan, et c'est notre devoir en tant que citoyens de la communauté mondiale ».

En outre, en tant que régime démocratique, le Gouvernement taiwanais est désireux de proposer un modèle exemplaire du respect et de la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement a pris l'engagement d'intégrer complètement Taiwan dans le système international de défense des droits de l'homme et s'est engagé à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. À cet effet, Taiwan est en train de créer une Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux principes posés par l'Organisation des Nations Unies.

Au cours de ces dernières années, afin de défendre et de promouvoir les valeurs universelles que sont la liberté, la démocratie et les droits de l'homme, Taiwan a établi l'Union démocratique pacifique et la Fondation de Taiwan pour la démocratie et participe activement aux activités des organisations non gouvernementales associées.

Pour toutes ces raisons, nous sommes convaincus que Taiwan est un excellent modèle pour tous les pays qui cherchent à se démocratiser et faire respecter les droits de l'homme et les normes et valeurs de la communauté internationale.

5. L'exclusion de Taiwan de l'Organisation des Nations Unies constitue un acte de discrimination à l'encontre de ses habitants, les privant de leur droit fondamental de bénéficier des activités de l'ONU et d'y contribuer

Pays récemment développé, Taiwan fait face à toute une série de problèmes et de besoins dans des domaines tels que la protection de l'environnement, l'évolution démographique, la prestation de soins de santé et la lutte contre les maladies infectieuses, la sécurité alimentaire et énergétique, la mise en place de transports aériens internationaux et autres moyens de transport plus sûrs et plus rapides ainsi que de télécommunications efficaces. Dans un monde marqué par une interdépendance toujours plus grande, ces problèmes doivent trouver leur solution de plus en plus dans le cadre de la coopération et de mécanismes internationaux, et l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées ont montré la voie à suivre à cet égard.

En dépit du fait qu'elle n'a pas le droit et de fait, n'est pas à même de représenter Taiwan sur la scène internationale, la République populaire de Chine, ainsi que les représentants de l'Organisation des Nations Unies, invoquent souvent à tort la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, mentionnée plus haut, pour empêcher non seulement des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales mais également des citoyens taiwanais de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment à l'ensemble des activités menées dans le cadre du Conseil économique et social. Cette exclusion injuste du Gouvernement, des organisations civiques et des citoyens taiwanais va directement à l'encontre du principe fondamental de la participation universelle prôné par l'Organisation des Nations Unies et porte atteinte aux droits de la population taiwanaise non seulement d'être représentée mais aussi de participer à une multitude de programmes de fonds exécutés par l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt mutuel de tous.

Au nombre des mesures discriminatoires figurent notamment les exemples suivants :

a) La région d'information de vol de Taipei couvre 188 400 kilomètres carrés, 13 grandes liaisons aériennes internationales et quatre liaisons nationales. Elle fournit un nombre considérable de services d'information sur les vols. Toutefois, l'Administration aéronautique civile de Taiwan continue d'être exclue des activités de l'Organisation de l'aviation civile internationale. De fait, la région d'information de vol de Taipei joue un rôle essentiel. Elle a fourni en 2004 des services de contrôle aérien à 1 490 000 vols et plus de 20 750 000 passagers internationaux ont transité par Taiwan, au départ ou à l'arrivée, et 1 250 000 tonnes de fret y ont été traitées. En outre, 38 compagnies aériennes exploitent des vols réguliers à destination et en provenance de Taiwan et 32 d'entre elles sont des compagnies étrangères. En 2004, 175 230 vols ont eu Taiwan pour destination ou provenance.

b) le Conseil de sécurité de l'ONU a prié la communauté internationale de prendre des mesures contre le terrorisme international; Taiwan n'est toutefois, pas autorisée à participer aux activités de lutte contre le terrorisme international menées en coopération sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Sans la participation de Taiwan aux mécanismes internationaux mis en place pour répondre efficacement à l'appel à l'action contre le terrorisme international, lancé par le

Conseil de sécurité, le réseau mondial de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent présente une très grande lacune.

c) Le tremblement de terre et les tsunamis qui ont frappé l'Asie du Sud et du Sud-Est le 26 décembre 2004 ont fait plus de 300 000 morts et des millions de personnes déplacées. Le Gouvernement taïwanais, par esprit de solidarité et en remerciement de l'assistance fournie par la communauté internationale après le tremblement de terre qui a touché Taiwan en 1999, a immédiatement annoncé qu'il donnerait 50 millions de dollars des États-Unis au titre des secours en cas de catastrophe, ce qui l'a mis au dix-septième rang des donateurs mondiaux. Bien qu'elle soit l'un des plus grands pays donateurs, Taiwan n'a toutefois pas été autorisée à assister à différentes conférences internationales sur les secours en cas de catastrophe tenues cette année, notamment la Réunion spéciale des dirigeants de l'Association de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) au lendemain du séisme et du tsunami, tenue en Indonésie le 6 janvier, la réunion ministérielle de haut niveau sur l'assistance humanitaire aux communautés touchées par le tsunami, organisée à Genève par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires le 11 janvier et la conférence sur les aspects sanitaires de la catastrophe due au tsunami qui a eu lieu à Phuket (Thaïlande) sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du 4 au 6 mai. Il s'agit là d'une injustice pour le peuple taïwanais qui souhaite apporter son aide. Taiwan ne participera pas seulement activement aux projets de reconstruction après le tsunami élaborés par la Banque asiatique de développement et le Centre de recherche-développement sur les légumes en Asie en sa qualité de membre mais espère également participer aux programmes à moyen et long termes parrainés par l'ONU et l'OMS, notamment ceux qui concernent la coopération internationale liée à la prévention des catastrophes et à la création de mécanismes d'alerte aux tsunamis.

d) Bien que les services de santé publique taïwanais soient chargés chaque année de traiter les questions de santé touchant plus de 20 millions de voyageurs internationaux se rendant à Taiwan ou en partant, Taiwan n'a pas pu participer aux débats tenus par la communauté internationale sur des questions de santé publique et de politique sanitaire du fait de son exclusion de l'OMS en 1972. Ses voies de communication normales avec les départements techniques de l'OMS ont également été rompues, ce qui est non seulement injuste vis-à-vis des 23 millions de Taïwanais mais également préjudiciable à la santé de millions d'habitants de la planète. L'apparition du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) à Taiwan en 2003 a montré clairement que l'on ne pouvait exclure Taiwan du réseau mondial pour la prévention de la propagation des maladies infectieuses et qu'il fallait, au contraire, l'autoriser immédiatement à faire partie du Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie de l'OMS et à participer à toutes les activités intéressant l'OMS. L'Assemblée mondiale de la santé refuse encore toutefois ne serait-ce que d'envisager une proposition tendant à inviter Taiwan à prendre part à ses travaux en qualité d'observateur.

Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies et les diverses institutions spécialisées cessent d'exclure Taiwan. Son inclusion lui permettra de contribuer aux efforts entrepris à l'échelon mondial par l'Organisation des Nations Unies et d'en bénéficier, tandis que le maintien de son exclusion compromet considérablement ces importants efforts et porte atteinte aux droits de 23 millions de personnes.

6. L'engagement de longue date de Taiwan envers la Charte des Nations Unies, le droit international et la coopération internationale

Taiwan reconnaît pleinement que tous les peuples du monde ont le droit d'être représentés à l'Organisation des Nations Unies, en adhérant au principe solennellement consacré dans le préambule même de la Charte, ainsi rédigé : « Nous, peuples des Nations Unies ». Taiwan a également conscience que les États Membres, en tant qu'acteurs internationaux responsables, ont à ce titre des obligations. En outre, comme il est prévu à l'Article 56 de la Charte, tous les pays doivent s'engager à agir « tant conjointement que séparément », en vue d'atteindre les objectifs visés à l'Article 55, notamment « a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation; c) le respect universel effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Pays épris de paix et démocratie dynamique et adhérant sans réserve aux idéaux de l'ONU pour ce qui est de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement durable, Taiwan souhaite s'acquitter de ces obligations solennelles. Qui plus est, ses réalisations dans le domaine du développement économique et social étant reconnues à l'échelon international, Taiwan est aussi tout à fait disposée à faire connaître son expérience unique à d'autres pays. Au cours des 50 dernières années, à force de travail et de sacrifices, l'économie taiwanaise s'est hissée au dix-septième rang des économies les plus puissantes du monde, au quinzième rang pour le volume des échanges et au troisième rang pour l'importance de ses réserves en devises. D'après une enquête de compétitivité menée par le Forum économique mondial en 2004, Taiwan se trouvait au quatrième rang des 104 pays étudiés. Cette performance économique a déjà contribué grandement à la prospérité à la fois régionale et mondiale et permet certainement à Taiwan de s'acquitter de toutes les obligations définies par la Charte des Nations Unies.

Exemple réussi de développement économique, l'expérience taiwanaise pourrait se révéler utile à de nombreux pays en développement. Taiwan a toujours été prête à faire part de cette expérience unique au reste du monde en participant concrètement à divers programmes internationaux d'assistance et de secours humanitaires. L'aide fournie par l'étranger ayant joué un rôle crucial lors des premières phases du développement économique et social de Taiwan, le peuple taiwanais estime qu'il lui incombe à présent de manifester à son tour sa générosité.

À cet égard, Taiwan a préconisé l'accroissement constant de l'aide au développement à l'étranger, qui représente désormais 0,14 % du PIB. En mars 2005, Taiwan avait dépêché 36 missions techniques à long terme dans 30 pays partenaires œuvrant dans des domaines aussi divers que le renforcement des capacités, l'agriculture, la pêche, l'horticulture, l'élevage, l'artisanat, la médecine, les transports, l'industrie, l'extraction minière, la production d'électricité, l'imprimerie, la formation professionnelle, les échanges commerciaux et les investissements. Pour prendre l'agriculture comme exemple, en 2004, le personnel des missions techniques dépêché par Taiwan dans 14 pays a aidé les agriculteurs locaux à mettre en œuvre des projets de riziculture. La superficie totale des rizières bénéficiant de

l'assistance fournie par ces missions s'élevait à 26 786 hectares ayant produit 145 980 tonnes. Ces programmes, ainsi que d'autres de même nature montrent bien que bien que Taiwan soit exclu de nombreux grands fonds et projets d'aide multilatérale et ne puisse jouer pleinement son rôle dans la coopération internationale, elle fait de son mieux pour utiliser tous les moyens possibles et contribuer ainsi de manière importante au développement des peuples de nombreux pays du monde.

Dans le domaine de l'assistance humanitaire, Taiwan joue aussi un rôle de plus en plus actif. Taiwan donne environ 100 000 tonnes de vivres chaque année au titre de l'assistance humanitaire internationale. En 2003, les ONG taiwanaises ont fourni 48 712 tonnes de riz aux Îles Marshall, à la Jordanie, à Tuvalu, à l'Indonésie, à l'Afrique du Sud, au Lesotho, au Pérou, à Haïti et à la Mongolie. À la fin de cette même année, un tremblement de terre a frappé Bam, en République islamique d'Iran, faisant plus de 20 000 morts. Le Gouvernement taiwanais ne s'est pas contenté d'envoyer des équipes spéciales de recherche et de sauvetage, il a également donné 100 000 dollars des États-Unis et coordonné les secours fournis par des organismes caritatifs nationaux. Après le tsunami qui a frappé l'Asie du Sud en décembre 2004, le Gouvernement taiwanais a fourni quelque 50 millions de dollars des États-Unis à titre de secours initiaux et également coopéré avec des organisations non gouvernementales internationales telles que Helen Keller International et Mercy Corps aux opérations de secours. Il a également fourni plus de 355 tonnes de matériel de secours aux pays touchés par le tsunami, dont 155 tonnes à l'Indonésie et 188 tonnes à Sri Lanka et 11 tonnes à l'Inde.

L'ampleur et la portée des activités continuent de se développer malgré les difficultés extrêmes que rencontre Taiwan pour participer aux travaux des instances multilatérales concernées. Bien entendu, les initiatives prises par Taiwan seraient bien plus efficaces si elles pouvaient être coordonnées avec les efforts internationaux déployés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. À une époque marquée par une pénurie de ressources de plus en plus grave qui frappe de nombreux programmes revêtant une importance cruciale, il est déraisonnable, voire irresponsable, de refuser de collaborer avec un partenaire comme Taiwan qui souhaite cette collaboration.

7. La représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies contribuera au maintien de la paix, de la prospérité et de la stabilité en Asie et dans le Pacifique

L'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans le monde. L'existence de relations stables et pacifiques entre les deux rives du détroit de Taiwan est d'une importance capitale pour la sécurité et la prospérité durables dans la région de l'Asie et du Pacifique. Étant l'instance mondiale du dialogue, l'Organisation des Nations Unies pourrait faciliter le endroit de dialogue et le renforcement mutuel de la confiance en favorisant les occasions propices à la réconciliation et au rapprochement entre Taiwan et la République populaire de Chine.

À long terme, en œuvrant de concert, Taiwan et la République populaire de Chine pourraient apporter une contribution importante à la paix, à la sécurité et à la prospérité, pour le plus grand bénéfice non seulement des peuples vivant de part et d'autre du détroit de Taiwan, mais également de toute la région. L'ONU devrait prendre l'initiative d'encourager et de faciliter la réalisation de cet objectif.

Les dirigeants de Taiwan ont à maintes reprises lancé un appel au règlement pacifique des différends politiques entre les deux parties. Taiwan a également pris des mesures concrètes pour normaliser les relations commerciales avec la République populaire de Chine afin d'ouvrir la voie à la réconciliation politique. Ces mesures comprennent l'établissement de liens directs en matière de commerce, de communications et de transports entre les îles Kinmen et Matsu au large de Taiwan et les ports de Xiamen et de Fuzhou en République populaire de Chine.

Dans sa déclaration du 9 mai 2002 concernant l'île de Tatan, le Président Chen Shui-bian a une fois de plus lancé aux dirigeants de la République populaire de Chine un appel à la reprise du dialogue entre les deux côtés du détroit de Taiwan, sans aucune condition préalable. Il a déclaré que la normalisation des relations entre les deux rives du détroit de Taiwan devrait commencer par des échanges économiques, commerciaux et culturels. Dans son discours d'investiture de mai 2004, après sa réélection, le Président Chen Shui-bian a souligné une fois de plus qu'il était profondément convaincu que les deux parties devaient prouver leur ferme attachement à la cause du développement national et, de concert, créer une dynamique de paix et de stabilité propre à favoriser les échanges, qu'il fallait que les parties concernées s'emploient à garantir qu'il n'y aurait aucun changement unilatéral au statu quo dans le détroit de Taiwan, et qu'il importait, en outre, de promouvoir les échanges culturels, économiques et commerciaux – les trois liens –, car il n'y avait pas d'autre moyen d'assurer le bien-être des populations concernées tout en répondant aux attentes de la communauté internationale. Le Président Chen Shui-bian a en outre indiqué dans sa vidéoconférence avec la presse internationale à New York le 15 septembre de la même année que si l'Organisation des Nations Unies acceptait Taiwan, elle constituerait certainement un mécanisme de suivi international des plus efficaces pour la mise au point d'un cadre de paix et de stabilité entre les deux pays se trouvant de part et d'autre du détroit. De fait, elle serait à même d'exercer une influence décisive sur la paix dans le détroit de Taiwan et la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Bien que la République populaire de Chine n'ait pas tenu compte de l'opposition vigoureuse de la communauté internationale en adoptant unilatéralement le 14 mars 2005 la « loi antisécession », le Président Chen a toutefois demandé instamment le 16 mars de la même année aux autorités chinoises de montrer à la communauté internationale leur volonté de « s'éveiller en paix » tout en se félicitant de la stabilité nouvelle de la République populaire de Chine. Il a en outre indiqué que les deux pays devraient avoir recours à un dialogue fondé sur les principes de la démocratie, de la liberté et de la paix pour résoudre les différends. Tout moyen non démocratique ou non pacifique, quelles que soient les excuses présentées, ne serait pas accepté par la communauté internationale et aggraverait encore les relations entre les deux pays et les deux peuples.

Il convient de souligner qu'en janvier 2002, Taiwan et la République populaire de Chine sont l'une et l'autre devenues membres à part entière de l'Organisation mondiale du commerce qui pourrait servir de point de départ à un dialogue constructif entre les deux parties sur les questions commerciales et économiques. De même, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent offrir un cadre multilatéral permettant des contacts sur une gamme plus vaste de questions. De tels échanges constructifs faciliteraient l'instauration de la confiance entre Taiwan et la République populaire de Chine et contribuerait ainsi à la paix, à la prospérité et à la stabilité en Asie et dans le Pacifique.

8. Il est dans l'intérêt de l'humanité toute entière que la République de Chine (Taiwan) soit représentée à l'Organisation des Nations Unies

Comme on l'a déjà indiqué, Taiwan est une société démocratique pleine de vitalité. C'est également un partenaire international actif. Le fait que les 23 millions de Taiwanais soient représentés à l'Organisation des Nations Unies permettra de satisfaire le principe d'universalité en ce qui concerne la composition de l'Organisation et rendra cette dernière plus représentative, plus complète et plus efficace. Il contribuera également au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au renforcement de la coopération internationale aux fins du développement dans les domaines politique, économique, social et culturel et dans ceux des droits de l'homme et de l'action humanitaire. Il contribuera par ailleurs à la réalisation dans les meilleurs délais des objectifs du Millénaire pour le développement. Enfin, il s'agit là d'un arrangement réaliste et rationnel conforme au statu quo des deux côtés du détroit de Taiwan.

Les 23 millions de Taiwanais ont besoin de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies a besoin des 23 millions de Taiwanais!

Annexe II

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Constatant avec préoccupation que les 23 millions d'habitants de Taiwan sont le seul peuple du monde à ne pas encore être représenté à l'ONU, situation qui va à l'encontre des principes et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, en particulier du principe fondamental de l'universalité, et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale traitait uniquement de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent, n'établissait pas que Taiwan faisait partie de la République populaire de Chine et ne conférait pas à cette dernière le droit de représenter la République de Chine à Taiwan ou le peuple taiwanais à l'ONU et dans tous les organismes qui s'y rattachent,

Notant le fait que, depuis sa création en 1949, la République populaire de Chine n'a jamais exercé de contrôle ni de juridiction sur Taiwan, et que le Gouvernement de la République de Chine (Taiwan) n'a lui non plus jamais exercé de contrôle ni de juridiction sur le territoire de la République populaire de Chine,

Notant en outre que la République de Chine à Taiwan s'est transformée en un État libre et démocratique après avoir mis fin à quatre décennies de régime autoritaire,

Reconnaissant que le Gouvernement démocratiquement élu à Taiwan est le seul gouvernement légitime qui puisse représenter la République de Chine (Taiwan) et le peuple taiwanais à l'ONU et au sein de la communauté internationale,

Observant que le peuple de Taiwan et ses dirigeants élus sont attachés aux valeurs universelles de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale en vue du développement économique, social et culturel et dans le domaine de l'assistance humanitaire,

Consciente de l'importance de la position stratégique de Taiwan dans la région de l'Asie et du Pacifique et du fait que la représentation de Taiwan à l'ONU contribuera de manière importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cette région par le biais de la diplomatie préventive,

Décide :

- a) De reconnaître le droit des 23 millions d'habitants de la République de Chine (Taiwan) d'être représentés au sein du système des Nations Unies;
- b) De prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre l'alinéa a) de la présente résolution.